

# Avenant à la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH



**Entre :**

**L'État, Préfecture de Région domicilié aux fins des présentes au 5 place de la République à STRASBOURG, représenté par le Préfet de Région, Mme Josiane CHEVALIER,**

**Ci-après désigné l'« État »**

**et,**

**Le Conseil départemental de MEURTHE ET MOSELLE, domicilié aux fins des présentes au 48 esplanade Jacques Baudot à NANCY, représenté par Chaynesse KHIROUNI, sa Présidente,**

**Ci-après désigné le « Département »**

**et,**

**Le Syndicat Mixte Moselle Fibre, domicilié aux fins des présentes au 28 la Tannerie à SAINT JULIEN LES METZ, représenté par Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, son Président, dument habilité par délibération en date du 11 juillet 2022**

**Ci-après désigné « Moselle Fibre »,**

**et,**

**Orange, Société anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 380 129 866 et dont le siège social est situé au 111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux, représenté par M. Thierry MARIGNY en sa qualité de Directeur Orange Grand Nord Est**

**Ci-après désigné l'« Opérateur de Réseau Conventonné » ou ORC**

**D'autre part,**

**Tous ensembles désignés les « Parties »,**

## Table des matières

<b>Préambule</b>	<b>4</b>
<b>Article 1. Objet</b>	<b>5</b>
<b>Article 2. Modification de l'annexe 3 « Volumes annuels »</b>	<b>5</b>

## Préambule

Une convention de programmation et de suivi des déploiements FttH a été signée par les Parties.

En application de l'article 14 de cette Convention, les Parties ont souhaité modifier la Convention les liant.

Par cet avenant, l'ORC propose de modifier les éléments suivants :

- le volume des locaux programmés, des locaux raccordables sur demande ainsi que le volume des locaux raccordables (Annexe 3 de la convention) ;

Les Parties se sont rapprochées ce jour pour formaliser leurs engagements réciproques dans le cadre du présent avenant.

**Ceci étant exposé, les Parties ont convenu et arrêté ce qui suit :**

## Article 1. Objet

Le présent avenant a pour objet d'annuler et remplacer :

- l'annexe 3 « Volumes annuels »

Les autres stipulations et Annexes de la convention demeurent inchangées et continuent de s'appliquer aux Parties.

Il prend effet à la signature des Parties pour la durée de la Convention.

## Article 2. Modification de l'annexe 3 « Volumes annuels »

La nouvelle Annexe 3 ci-dessous annule et remplace l'Annexe 3 de la convention initiale.

L'ORC met en œuvre les moyens nécessaires pour déployer les volumes suivants :

Année	Volume de locaux programmés		Volume minimum de locaux raccordables		Volume maximum de locaux raccordables sur demande		Volume de locaux en aval PM non encore raccordables <sup>1</sup>	
	Nombre de locaux	% du total des locaux	Nombre de locaux	% du total des locaux	Nombre de locaux	% du total	Nombre de locaux	% du total des locaux
2023	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
2024	2 000	34%	1 500	28%	160	8%	340	17%
2025	5 884	100%*	5 413	100%*	471	8%	0	0%

<sup>1</sup> locaux en aval PM non encore raccordables : locaux programmés mais pas encore raccordables ou raccordables sur demande (par exemple : locaux raccordables dès autorisation, etc.)

\* 100% : voir dispositions des articles 5.2.2 et 5.2.4 relatifs aux refus des tiers ou équivalents

L'engagement de déploiement au 31 décembre 2025 est constitué par la dernière ligne concernant 2025 du tableau de la présente annexe.

Les autres lignes concernant les années 2023 et 2024 ne sont fournies qu'à titre indicatifs et prévisionnels.

Les 8 % de raccordable sur demande indiqué sont un pourcentage maximum, pour tenir compte des aléas techniques, juridiques (respect des droits des tiers et existence de difficultés exceptionnelles) qu'Orange peut rencontrer au cours de ses déploiements. Au plus tard fin 2025, ces RAD seront des prises qui seront rendues éligibles par Orange sous un délai maximum de 6 mois sur sollicitation de tout FAI et conformément aux modalités techniques décrites dans l'offre « Wholesale » d'Orange. Si fin 2025 aucun FAI ne proposait d'offre de détail de RAD, ces prises RAD seront rendues éligibles par Orange sous un délai de 6 mois sur sollicitation d'une prise d'intérêt fibre d'Orange exprimée par un ou des administrés (grand public ou professionnels) .

Source INSEE 2017

**Fait à**

**En 4 exemplaires**

<b>Pour l'Etat</b>  <b>Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de Région,</b>	<b>Pour le Département</b>  <b>Mme Chaynesse KHIROUNI, Présidente,</b>
<b>Pour MOSELLE FIBRE</b>  <b>M. Jean Paul DASTILLUNG, Président</b>	<b>Pour Orange</b>  <b>M. Thierry MARIGNY, Directeur Orange Grand Nord Est</b>